

Garantie contractuelle Occasions du Lion (ci-après la « Garantie »)

Le véhicule, objet de la commande, ci-après dénommé le « Véhicule » fait l'objet de la part du Vendeur d'une Garantie "Pièces et main-d'oeuvre" dont les conditions et modalités sont définies ci-dessous, pour une durée spécifiée sur le certificat de garantie ci-joint ainsi que sur le présent bon de commande, et courant à partir de la date de début de la garantie figurant sur le certificat de garantie ainsi que sur le présent bon de commande.

Limites territoriales de la Garantie : La Garantie est applicable sur le territoire métropolitain français (à l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer), dans les pays de l’Union Européenne et dans les pays suivants : Norvège, Suisse, Croatie, Andorre, Monaco, Liechtenstein.

Ce que couvre la Garantie

La Garantie couvre :

• la remise en état des pièces reconnues défectueuses par le Vendeur. La liste desdites pièces est précisée au verso des présentes.

• les frais de dépannage ou de remorquage du Véhicule en cas d'immobilisation du Véhicule conséquente à une panne couverte par la Garantie selon les conditions et modalités exposés au verso (1). Les utilisateurs du Véhicule pourront bénéficier du dépannage/remorquage évoqué au verso, soit en appelant PEUGEOT ASSISTANCE au numéro vert 0.800.44.24.24 (France métropolitaine et Principauté de Monaco) ou au numéro (33).5.49.04.24.24 (de l'étranger), 24H/24H, soit en faisant appel au membre du réseau de réparation Occasion du Lion habilité à cet effet le plus proche. Le numéro de la Garantie, le numéro de VIN du Véhicule ainsi que le nom de l'Etablissement Vendeur seront réclamés à l'utilisateur du Véhicule lors de l'appel téléphonique. L'utilisateur devra donc se munir de la carte grise et du certificat de Garantie du Véhicule en vue de la communication des éléments précités. Les frais de dépannage ou de remorquage du Véhicule précités seront directement pris en charge par PEUGEOT ASSISTANCE sauf cas spécifique du dépannage ou du remorquage du Véhicule sur autoroute évoqué ci-après dans la Garantie (cf *).

• Le prêt d'un véhicule de remplacement

En cas d'immobilisation du Véhicule couvert par la Garantie supérieure à 24 heures et conséquente à un incident couvert par la Garantie et survenant dans les limites territoriales définies ci-dessus, un véhicule particulier de remplacement de catégorie A sera prêté gracieusement par l'Etablissement Vendeur, dans les limites des disponibilités locales, sur demande du Client soit à l'Etablissement Vendeur soit au membre du réseau Occasions du Lion ayant réceptionné le Véhicule à réparer.

Si l'incident provoquant l'immobilisation du Véhicule survient en dehors des heures et jours d'ouverture de l'Etablissement Vendeur, le prêt ne sera consenti qu'à partir du premier jour ouvrable qui suit le jour de l'immobilisation du Véhicule. La durée du prêt ne saurait excéder 15 (quinze) jours calendaires.

Le lieu de restitution du véhicule de prêt sera le lieu de départ du prêt. Les frais liés à l'utilisation du véhicule de prêt et notamment les dépenses de carburant, de péage, de parking, les compléments éventuels ou franchises d'assurances, seront à la charge du bénéficiaire.

Ces éléments sont mentionnés sur le contrat de prêt ou location du véhicule de remplacement remis au bénéficiaire. Le conducteur s'engage à respecter les conditions stipulées dans ledit contrat et supporte intégralement toutes les conséquences résultant d'infractions au Code de la Route ainsi qu'à toutes réglementations en vigueur ou prescriptions de la circulation routière pendant la durée du prêt ou de la location du véhicule.

• Garantie perte financière*

En cas d'événement rendant impossible la réparation du Véhicule bénéficiant de la Garantie et intervenant pendant la période de validité de la Garantie, le Vendeur remboursera au Client, sur demande expresse de ce dernier, la perte financière correspondant à la différence constatée entre le prix de vente T.T.C. du Véhicule inscrit sur le bon de commande et le cours moyen Argus standard du Véhicule (sans prise en compte d'un kilométrage inférieur ou supérieur à la moyenne couramment admise) en vigueur au jour de la livraison effective du Véhicule, dans le cas où ce prix de vente serait supérieur à ce cours moyen Argus standard.

Dans le cas où le Véhicule n'est pas encore coté à l'Argus au jour de sa livraison effective, le cours moyen Argus standard sera reconstitué en pratiquant sur le tarif véhicule Neuf en vigueur à la date de livraison effective, un abattement de 2% (deux pour cent) par mois depuis la date de première mise en circulation figurant sur la carte grise, jusqu'à la date de livraison effective.

Par événement rendant impossible la réparation du Véhicule, il faut entendre :

- incendie

- accident

- vol, excepté en cas de négligence du Client constatée par le procès-verbal de déclaration de vol établi par les autorités compétentes (police, gendarmerie).

Dans le cas où le Véhicule serait assuré par ailleurs pour les dommages ci-dessus indiqués, l'indemnité tiendra compte de celle versée par l'assureur automobile en application des articles L 121-1 et L 121-4 du Code des Assureurs, sans pouvoir dépasser le prix de vente TTC, comme défini ci-dessus.

** Garantie soucrite auprès de SERENIS ASSURANCES, 25 rue du Docteur Henri Abel – 26000 Valence, inscrite au RCS de Romans sous le numéro B 350 838 686, entreprise régie par le Code des Assurances, suivant une police n° ASS136479, par l'intermédiaire de CIRANO SAS, 500 avenue du 14 juillet 1789, 80048 Amiens Cedex 1, inscrite au RCS d'Amiens sous le numéro B 441 350 840, courtier d'assurance immatriculé au Registre des intermédiaires d'Assurances sous le n° 07003 120 auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS ; www.orias.fr).*

• Satisfait ou remplacé

a) Le Client a la faculté d'échanger le Véhicule par un véhicule de même catégorie (cylindre, énergie, prix) parmi le stock de véhicules d'occasion disponible dans l'établissement d'achat du Véhicule du Vendeur dans les 10 (dix) jours ouvrables suivant la livraison, selon les conditions et termes ci-après définis.

b) Les conditions du présent article sont applicables exclusivement dans le cas où l'ensemble des conditions suivantes est réuni :

- le kilométrage parcouru depuis la date de livraison n'excède pas 2000 kilomètres,

- le Véhicule n'a pas été endommagé et/ou accidenté,

- le Véhicule est restitué dans son état d'origine,

- le Véhicule n'a pas déjà fait l'objet d'un remplacement par le Vendeur au bénéfice du Client par application des dispositions de la présente rubrique,

- il ne s'agit pas d'une demande de nouvelle couleur, nouvelle sellerie, nouveaux équipements et/ou accessoires du Véhicule.

c) Les modalités de l'échange seront les suivantes :

- la présente vente sera résolue ; le Véhicule, objet de la présente commande, sera alors restitué par le Client au Vendeur qui lui vendra et lui livrera le nouveau véhicule,

- la différence éventuelle de prix entre les 2 (deux) véhicules sera à la charge de la partie débitrice de ladite somme,

- dans le cas où, à l'occasion de la présente vente, le Vendeur aura procédé à la reprise d'un véhicule appartenant au Client, ladite reprise constituera alors un paiement partiel du prix du nouveau véhicule,

- en cas de vente à crédit, la restitution du Véhicule, objet de la présente commande, entraînera la résolution du crédit correspondant. La livraison du nouveau véhicule ne pourra intervenir qu'à l'issue du délai de rétractation de 7 (sept) jours conformément à l'article 3° VENTE A CREDIT ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT des conditions générales de vente et de garantie des véhicules Occasions du Lion rappelées ci-avant,

- en cas de demande expresse du Client, rédigée, datée et signée sur le nouveau bon de commande, la livraison du nouveau véhicule pourra intervenir à compter du 4ème jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit par le Client.

d) Dans le cas où le Vendeur ne serait pas en mesure de procéder à l'échange demandé par le Client dans le délai de 10 (dix) jours susmentionné alors même que les conditions indiquées au b) seraient remplies, le Vendeur remboursera au Client le prix du Véhicule effectivement payé, en contrepartie de la restitution du Véhicule par le Client et restituera à ce dernier le véhicule repris lors de l'achat du Véhicule, objet de la présente commande.

En cas de vente à crédit, la restitution du Véhicule entraînera la résolution du crédit correspondant.

e) Pour la bonne application des dispositions ci-dessus mentionnées, il est expressément convenu que dans le cas où le Vendeur a procédé à la reprise d'un véhicule appartenant au Client, à titre de paiement partiel du prix de vente figurant sur le présent document, le Vendeur ne disposera pas du véhicule ainsi repris pendant le délai de 10 (dix) jours susmentionné.

Ce que ne couvre pas la Garantie

La Garantie ne saurait évidemment couvrir :

• les avaries dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, au non-respect des préconisations du carnet d'entretien Occasions du Lion ;

• les frais occasionnés par l'entretien courant (mise au point, réglages divers, bougies, filtre à air, filtre à gasoil, vidanges, plaquettes de freins, etc.) ou résultant de l'usure normale des pièces (batterie, pot d'échappement, amortisseurs…) ;

• les dégâts consécutifs à un accident de la circulation ou à une catastrophe naturelle (chute de grêle, inondation, etc.), ou à une détérioration du Véhicule consécutive à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme ;

• tout autre frais non spécifiquement prévu par la Garantie ou la garantie légale.

• les vibrations et bruits liés au fonctionnement du Véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal ;

• La Garantie ne s'applique pas si le désordre résulte du fait que le Véhicule a été réparé ou entretenu par un tiers qui n'est ni concessionnaire ni un atelier agréé de service Peugeot ;

• La Garantie ne s'applique pas si le défaut ou le désordre résulte du fait que des pièces non homologuées par le constructeur du Véhicule ont été installées sur celui-ci ou que le Véhicule a été modifié d'une façon non conforme aux préconisations du constructeur du Véhicule ou d'une façon non approuvée par celui-ci.

Les conditions d'application de la Garantie

La Garantie s'applique à condition que :

• Le Client présente le « Carnet d'Entretien » du Véhicule à jour, comportant notamment le Certificat de garantie, dûment rempli par le Vendeur du Véhicule.

• les réparations du Véhicule et les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien Occasions du Lion du Véhicule aient été régulièrement effectuées par un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes ;

• le Véhicule n'ait pas été modifié ou transformé après sa livraison au Client, ou utilisé de manière non conforme à sa destination ou s'il a été utilisé à des fins de compétition, ou encore le Véhicule a subi une surcharge même passagère ;

• les pièces d'origine aient été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente.

Pour bénéficier de la gratuité des travaux à exécuter au titre de la Garantie, le Client devra les confier exclusivement à un Réparateur Agréé membre du réseau Occasions du Lion habilité à cet effet.

Le Véhicule doit être présenté au Réparateur Agréé membre du réseau Occasions du Lion pour remise en état dès la détection d'un éventuel défaut. Cette mesure a pour but de préserver la sécurité du Client et d'empêcher l'aggravation de défauts entraînant des réparations plus importantes que celles nécessitées à l'origine.

Les interventions réalisées au titre de la Garantie n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. Toutefois, en cas d'immobilisation au titre de la Garantie égale ou supérieure à 7 (sept) jours consécutifs et qui ne serait pas le fait du Client, la Garantie sera prolongée d'autant.

Les droits et obligations de la Garantie sont cessibles, sans frais supplémentaire, à un sous-acquéreur du Véhicule dès lors que le souscripteur, vendeur du Véhicule, a respecté les préconisations d'entretien telles que définies dans le carnet d'entretien et de garantie Occasions du Lion. En conséquence, le point de vente Occasions du Lion à qui il est demandé de faire application de la Garantie, doit être en mesure de vérifier que le souscripteur, vendeur du Véhicule, a respecté les préconisations susvisées.

Le Client s'engage à transmettre au sous-acquéreur du Véhicule, l'ensemble des documents de bord du Véhicule en ce inclus le carnet d'entretien et de garantie Occasions du Lion. Le bénéfice de la Garantie pour le sous-acquéreur du Véhicule est subordonné au parfait respect par le Client de l'ensemble des préconisations d'entretien figurant dans le carnet d'entretien Occasions du Lion.

La Garantie telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du Code Civil ni à la garantie légale de conformité, résultant de l'application des articles L.211-1 à L.211-18 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateur. A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- **Article 1641 :** « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminue tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

- **Article 1648 al 1 :** « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

- **Article L 211-4 :** « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

- **Article L. 211-5 :** « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

- **Article L. 211-12 :** « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Garantie contractuelle 12 mois minimum



La Garantie couvre la remise en état des pièces reconnues défectueuses par le Vendeur.

Sont couvertes par la Garantie, les pièces suivantes :

Moteur

Arbres à cames, Bielles, Bloc moteur, Calculateur moteur, Capteur Point Mort Haut, Carter suite au dommage causé uniquement par le bris d'un des organes couverts par la garantie, Chaîne et galet de distribution/ pignon distribution, Chemise, Kit de distribution hors entretien, Coussinets de bielles & bielles, Culasse, Culbuteurs, Guide de soupapes et soupapes, Injecteurs et injecteurs pilotes, Joints, Joint couvre Culasse, Joint de culasse, Joint spis, Pistons, Pochette de rodage, Pousoirs, Pompe à huile, Poulie damper ou poulie de vilebrequin sous réserve que le Véhicule ait parcouru moins de 120 000 km, Raccords et durits, Segments, Sonde de niveau d'eau, Soupapes, Tresse de palier AR, Turbo, Vis de culasse, Volant moteur ou bi-masse hors usure normale, Vilebrequin.

HORS : Bougies allumage et préchauffage, Câble d'accélérateur, Catalyseur, Echappement, Silencieux, Collecteur, Collecteur d'admission et d'échappement, Courroies et galets d'accessoire, Courroies et galets d'asservissement ou d'alternateur, Filtres, Fluides tels que huiles antigel, Nettoyant Silent-bloc ou support moteur.

Embrayage hors usure normale

Butée, Contacteur de pédale, Disque, Emetteur et récepteur, Etanchéité, Fourchette, Guide de butée, Kit embrayage, Maître Cylindre d'embrayage, Mécanisme, Raccords et durits.

HORS : câble d'embrayage, Huile.

Boîte de vitesses

Arbres primaire et secondaire, Carter hors choc, Capteur de vitesse, Convertisseur de couple, Différentiel, Éléments de synchronisation, Fourchettes internes et axes, Joints d'étanchéité sur boîte de transfert, Joints d'étanchéité, Leviers et biellettes internes, Pignons, Pistons et tiroirs, Plateau de pression, Pompe à huile, Régulateurs, Roulements et bagues, Satellites et planétaires, Sélecteurs internes, Syncro, Verrouillage.

HORS : Fluides, Huiles, Leviers et biellettes externes, Nettoyants, Sélection ou commande de vitesses externe, Timonerie.

Transmission

Arbres de transmission, Arbres de roues, Cardans X4, Joint d'accompagnement, Paliers, Pont, Roulement de roue avant.

HORS : Amortisseurs, Articulation de train, Bras de suspensions supérieur et inférieur, Coupelles d'amortisseur, Fluides, Huiles, Moyeux, Nettoyants, Ressorts, Roulements non liés à la chaîne cinématique, Boîte de transfert 4x4, Sphères hydrauliques.

Circuit de Refroidissement

Accouplement de ventilateur, Boîtier d'eau, Calorstat, Échangeur air/air, Étanchéité, Moteur de chauffage, Pompe à eau, Raccords et durits, Radiateurs moteur et radiateur de chauffage, Sonde de température d'eau, Thermostat, Thermo contact ventilateur de refroidissement, Ventilateur ou Moto ventilateur.

HORS : Fluides, Huiles.

Système d'Alimentation

Carburateur, Débitmètre, Électrovanne d'avance, Module d'injection de série uniquement, Moteur Pas à Pas ou de Régulation, Pompe à carburant / de gavage, Pompe à injection HP et HDI, Pompe à vide, Puits de jauge, Raccords et durits, Régulateur de pression, Sondes, Injecteurs et injecteurs pilotes.

HORS : Bouchon de fermeture, Canalisations, Goulotte de remplissage, Réservoirs, Trappe à essence.

GPL

(Si installation réalisée ou validée par le Réseau ou de série)

Carburateur, Carburateur organes internes, Détendeur, Pompe, Puits de jauge, Raccords et durits, Réservoirs, Sondes.

HORS : Bouchon de fermeture, Canalisations, Goulotte de remplissage, Trappe à essence.

Carters

(si suite au dommage causé uniquement par le bris d'un des organes couverts par la garantie)

Boîte de vitesses, Moteur, Pont

HORS : Additifs, Fluides, Huiles, Nettoyants

Direction

Arbre, Axes, Boîtier de direction, Canalisations et durits, Cardans, Colonne de direction et supports, Crémaillère, Flexibles, Pompe de Direction Assistée, Vérin de direction.

HORS : Biellettes et rotules liées à la crémaillère

Circuit électrique et électronique

Actionneur de portes, Actionneur de coffre, Afficheur de tableau, Alarme d'origine ou validée par le réseau, Allumeur, Alternateur, Anti-démarrage monté d'origine, Autoradio-CD frontal-chargeur CD et GPS : montés d'origine, Avertisseur, Bocal de lave vitre, Bobines, Cordons, Manchons, Boîtier bitron, BSI, Calculateur, Calculateur de fap, Circuit imprimés, Com 2000, Combiné et Combiné bloc, Compteur, Remise en état connexion Airbag, Contacteurs Airbags ou Contacteur, Toumant, Contacteur de frein a main, Dégivrage AR, Démarreur, Détecteur de pluie, Capteur de pluie, mono contact, Distributeur, Faisceau bougie haute et basse, Faisceaux électriques, Fermeture centralisé Récepteur, Instrumentation de bord, Montre, Modules, Moteur Capote et Contacteur Toit Ouvrant, Moteur de position Sièges hors glissières, Moteur de position Rétroviseurs, Moteur Essuie-glace AV et AR, Moteur lave glace, Moteur Lève-vitres, Moteur recyclage d'air EGR, Moto réducteur de climatisation, Moteur Toit ouvrant, Platine de commande, Pompe à vide, Pompe Lave-glace AV et AR, Platine de feu du porte ampoules, Pulseur d'air intérieur de chauffage ou mixage, Régulateur de tension, Relais de préchauffage, Sonde Lambda.

HORS : Ampoule, Antivol de direction (neiman), Batterie, Coffre de batterie pour véhicule électrique, Fermeture Centralisée, Émetteur, Fusible.

Freinage

ABR calculateur, ABS capteurs et ESP, Bloc Hydraulique ABS et ABR, Cylindre de roues AR, Disque AV / AR hors usure normale, Étriers, Limiteur et compensateur de charge, Maîtres Cylindres, Raccords et durits, Répartiteur, Servofrein ou Amplificateur de freinage ou Mastervac, Tambours hors usure normale, Modulateurs organes internes.

HORS : Flexibles, Fluides, Garnitures Hors usure normale, Nettoyants, Plaquettes.

Climatisation

Calculateur, Compresseur, Condenseur, Déshydrateur, Platine de commande, Raccords et durits / durites, Radiateur de climatisation, Ventilateur.

HORS : Recharge de gaz.

Sécurité

Airbags si problème électrique, Calculateur d'airbags, Déclencheurs / Rétenseurs, Ceintures AV / AR.

Éléments spécifiques Toit escamotable Coupé Cabriolet

Calculateur, Centrale Hydraulique, Contacteurs, Joints d'étanchéité, Mécanisme de coffre, Mécanisme lève-vitres et custodes, Vérins hydrauliques.



LA PRESENTE GARANTIE CONTRACTUELLE COUVRE LES FRAIS DE DEPANNAGE PAR PEUGEOT ASSISTANCE SUR LE LIEU DE DEPANNAGE, OU LE REMORQUAGE JUSQU'AU POINT DE VENTE OCCASIONS DU LION LE PLUS PROCHE*, SI L'INCIDENT EST COUVERT PAR LA GARANTIE CONTRACTUELLE ET SURVIENT DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN FRANÇAIS (À L'EXCLUSION DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER), DANS L'UNION EUROPÉENNE ET DANS LES PAYS SUIVANTS : NORVÈGE, SUISSE, CROATIE, ANDORRE, MONACO, LIECHTENSTEIN.

*** Sur autoroute et dans le cadre de l'exécution de la Garantie, le Client peut devoir payer directement le prestataire réalisant l'assistance-dépannage. Le remboursement de cette prestation peut se faire le cas échéant en adressant un justificatif de paiement à Peugeot Assistance, BP 8843 79028 Niort Cedex 9**

Cachet de l'organisme vendeur